

## Le gazon est interdit dans le bac brun : une question d'environnement... et de gros bon sens financier !

**McMasterville, le 1<sup>er</sup> août 2025** — Les MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), de Marguerite-D'Youville et de Rouville souhaitent rappeler à leurs citoyennes et citoyens que **le gazon est strictement interdit dans le bac brun** destiné aux résidus alimentaires. Cette directive s'inscrit dans le cadre d'une campagne de sensibilisation régionale mise en œuvre en collaboration avec la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), afin de réduire les contaminations dans le processus de biométhanisation et d'éviter des coûts financiers importants.

### Un geste anodin... qui finit par coûter cher !

Chaque été, d'importantes quantités de gazon sont déposées dans les bacs bruns. Or, cette matière ligneuse est mal adaptée à la biométhanisation, car elle prend du temps à se dégrader, ce qui entraîne notamment des blocages au niveau des équipements et des bris mécaniques fréquents.

### Des alternatives simples et écologiques

Pour disposer du gazon de manière responsable, il existe plusieurs options écologiques :

- **L'herbicyclage** : laissez les rognures de gazon sur place après la tonte. Elles se décomposent rapidement et enrichissent naturellement le sol en nutriments.
- **Le compostage domestique** : en petites quantités, le gazon peut être intégré à un composteur de jardin, en alternance avec des matières brunes (feuilles mortes, résidus alimentaires, etc.).
- **L'écocentre** : apportez vos surplus de gazon à l'écocentre, où il sera traité adéquatement.
- **La collecte des résidus verts** : selon l'horaire de votre municipalité, attendez la collecte prévue à cet effet.

Ensemble, adoptons des gestes simples pour un environnement plus sain et une gestion responsable de nos résidus alimentaires.

### Citations

« *Chaque petit geste compte quand il est multiplié par des milliers de citoyennes et de citoyens. En respectant les matières admises dans le bac brun, nous protégeons nos équipements collectifs, réduisons les coûts pour l'ensemble de la population et contribuons à une gestion plus durable de nos matières organiques. J'invite toutes les résidentes et tous les résidents de la MRCVR à faire leur part en adoptant de bonnes pratiques, notamment en pratiquant l'herbicyclage plutôt que de déposer le gazon dans le bac brun.* », invite madame Marilyn Nadeau, préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

« *En raison des quantités excessives de gazon reçues, la SÉMECS doit prendre des mesures exceptionnelles pour en assurer le traitement, ce qui génère des coûts financiers importants et qui sont supérieurs à un million de dollars annuellement. Ces pertes se répercutent inévitablement sur le financement du service, donc sur les taxes des contribuables.* », explique monsieur Daniel Plouffe, préfet de la MRC de Marguerite-D'Youville.

« *À la MRC de Rouville, nous croyons fermement que chaque citoyenne et citoyen peut faire une différence. Le gazon dans le bac brun nuit à l'efficacité de la biométhanisation et engendre des coûts importants pour l'ensemble des municipalités partenaires. La gestion des matières organiques est une responsabilité partagée et le succès de la collecte repose sur l'engagement de chacun. En unissant nos efforts, nous améliorons la performance de tout le réseau.* », déclare monsieur Denis Paquin, préfet de la MRC de Rouville.

–30–

Sources :

Caroline Deschamps • MRC de La Vallée-du-Richelieu  
Conseillère en communication  
[communications@mrcvr.ca](mailto:communications@mrcvr.ca)

Dominic Gauthier • MRC de Marguerite-D'Youville  
Coordonnateur aux communications et relations publiques  
[dgauthier@margueritedyouville.ca](mailto:dgauthier@margueritedyouville.ca)

Pierre-Luc Chenel • MRC de Rouville  
Conseiller principal aux communications  
[pchenel@mrcrouville.qc.ca](mailto:pchenel@mrcrouville.qc.ca)